

Annexe 3

Charte de la **Commission technique**

1 – Finalités et missions

Elle a pour but de promouvoir les activités de la fédération et plus particulièrement celles de la commission technique nationale dont elle dépend.

Elle permet aux adhérents du club de pouvoir préparer et passer des diplômes de plongeurs, de cadres, de plongeurs mélanges et de secourisme, tant au niveau théorique qu'au niveau pratique.

Elle veille à ce que les règles édictées par la commission technique nationale et par le règlement intérieur du club soient respectées.

Elle suivra les évolutions techniques et théoriques dans son domaine.

2 – Responsabilités et prérogatives

-  **Le directeur technique du club en est le responsable et tous les cadres actifs du club en sont membres.**
-  Au sein du club elle organise et participe à toutes les formations qui lui incombent, y compris la formation de personnes extérieures au club-
-  Elle gère en conformité avec le règlement intérieur l'ensemble du matériel et des dépenses spécifiques à ses activités dont les sorties techniques dont elle a seule la charge.

3 – Prestations et conditions

-  Elle anime le réseau des cadres du Gesma et fait appel aux cadres de la FFESSM Charente si besoin afin de :
 - réaliser les formations pratiques en piscine et en milieu naturel ;
 - assurer les modules de formation théorique nécessaires à chaque cursus.
-  Elle gère un planning de formation diffusé et mis à jour régulièrement sur le site internet du club.
-  Elle assure la réservation des salles de cours et lignes d'eau, voire de la piscine.
-  Elle organise les sorties techniques comprises dans chaque plan de formation et en assure la gestion.
-  Elle organise les épreuves pratiques et examens théoriques de sa compétence et en assure la gestion
-  Elle met à disposition et gère le matériel spécifique de la commission.

4 – Conditions de candidatures aux formations

Il est conseillé d'avoir :

Niveau 2 :

-  20 plongées minimum en milieu naturel, hors fosses de plongées.

Niveau 3

-  un minimum de 60 plongées en milieu naturel, hors fosses de plongées, dont :
 - 15 plongées en autonomie, certifiées sur le carnet.

- 15 plongées entre 30 et 40m.

5 – Promulgation

Elle est répertoriée sous la référence « charte de la commission technique du Gesma » et adoptée le 22/10/2021 lors de l'assemblée générale extraordinaire du 22/10/2021.

6 – Fin